



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Le taux de chômage à Genève est au plus bas selon les statistiques. Néanmoins, certaines questions se posent

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors d'un événement, en décembre 2022, nous avons appris que le taux de chômage était au plus bas à Genève, et qu'il n'avait jamais été aussi bas.

Cependant, plusieurs questions pertinentes se posent et il serait intéressant de savoir ce qui suit.

De ce fait, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est le taux (en %) de chômage, à Genève, au 30 novembre 2022 ?***
- ***Quel est le taux (en %) des personnes arrivant en fin de droit, à Genève, au 30 novembre 2022 ?***
- ***Quel est le taux (en %) des personnes arrivant en fin de droit, à Genève, qui se retrouvent à l'Hospice général, dès le 1^{er} décembre 2022 ?***
- ***Quel est le taux historiquement le plus bas, à Genève, des ayants droit de l'Hospice général ?***
- ***Quel est le taux historiquement le plus haut, à Genève, des ayants droit de l'Hospice général ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

– ***Quel est le taux (en %) de chômage, à Genève, au 30 novembre 2022 ?***

Le taux de chômage était de 3,8% à Genève au 30 novembre 2022.

– ***Quel est le taux (en %) des personnes arrivant en fin de droit, à Genève, au 30 novembre 2022 ?***

Fin novembre dernier, selon les données publiées par l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) le 7 décembre 2022, sur les 14 592 demandeurs d'emploi inscrits à cette date, 440 personnes sont arrivées en fin de droit, soit 3,0%.

A noter que cette statistique ne considère que l'extinction du droit aux indemnités versées par les caisses d'assurance-chômage. Il s'agit ici d'un chiffre provisoire, car les données se rapportant aux personnes arrivées en fin de droit se stabilisent après 2 mois.

Une personne en fin de droit est une personne qui a épuisé la totalité des journées indemnisables par l'assurance-chômage auxquelles elle a droit. Cela signifie qu'elle peut rester inscrite à l'office régional de placement (ORP) jusqu'à épuisement de son délai-cadre. Durant cette période, elle continue à être comptabilisée dans les effectifs des demandeurs d'emploi et des chômeurs.

Au mois de juin (527) et novembre 2022 (440), le nombre des personnes arrivées en fin de droit a été plus élevé que les autres mois courants de l'année, en raison de la prolongation des indemnités accordées par le Conseil fédéral dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, pendant la période d'application de l'article 8a, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19), du 20 mars 2020 (RS 837.033) – soit de mars 2020 jusqu'à fin août 2020 –, tous les ayants droit ont pu percevoir au maximum 120 indemnités journalières supplémentaires. La modification de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, du 25 septembre 2020 (loi COVID-19; RS 818.102) (art. 17, al. 2 et 3), en mars 2021 a permis à tout assuré qui n'a pas encore épuisé son droit à l'indemnité au 1^{er} mars 2021 de recevoir au maximum 66 indemnités journalières supplémentaires pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2021.

- ***Quel est le taux (en %) des personnes arrivant en fin de droit, à Genève, qui se retrouvent à l'Hospice général, dès le 1^{er} décembre 2022 ?***

L'Office fédéral de la statistique (OFS) donne des informations sur les nouveaux bénéficiaires âgés de 18 à 64 ans arrivés en fin de droit à l'aide sociale dans l'année, c'est-à-dire entre 1 mois et 12 mois après la fin du droit au chômage.

L'information sur le 1^{er} décembre 2022 précisément n'existe ainsi pas (pas calculée). Quant aux données 2022, elles ne sont pas encore connues.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aide sociale dès la fin de droit LACI*	49	59	67	42	57	25	39
Après 1-12 mois*	963	976	935	834	730	421	432
Total des nouveaux bénéficiaires âgés de 18 à 64 ans, dans l'année qui suit la fin de droit*	1012	1035	1002	876	787	446	471
Part d'entrées à l'aide sociale dès la fin de droit (dans l'année qui suit la fin de droit, dès 1 mois après)	25.3%	25.8%	25.3%	24.3%	23.9%	33.5%	20.4%

*Source OFS/SECO

- ***Quel est le taux historiquement le plus bas, à Genève, des ayants droit de l'Hospice général ?***

Le taux le plus bas est de 5,3% en 2012.

A relever qu'avant 2012, le taux d'aide sociale calculé par l'OFS était scindé en deux – aide sociale financière (ASF) et revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) – et n'est donc pas comparable avec les années suivantes.

- ***Quel est le taux historiquement le plus haut, à Genève, des ayants droit de l'Hospice général ?***

Le taux le plus haut est de 6,3% en 2020 et 2021.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA